

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Programme de stabilisation des berges de la rivière Richelieu - Phase 2

Numéro de dossier : 3211-02-225

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Direction de la Montérégie	Yannick Gignac	2017-05-09	1
2.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie	Jean-Sébastien Forest	2017-04-10	1
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Montérégie	Annie Goudreault	2017-05-12	2
4.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Montérégie	Annie Goudreault	2017-08-02	2
5.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Montérégie	Louise Leblanc	2017-04-13	1
6.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	2017-05-05	4
7.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	2017-08-01	3
8.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Daniel Leblanc	2017-06-21	5
9.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Audrey Jobin	2017-08-01	1
10.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	2017-05-31	2
11.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Jean-Pierre Laniel	2017-07-25	3
12.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	2017-09-11	2

Longueuil, le 9 mai 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des
projets nordiques et miniers, hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Programme de stabilisation des berges de la rivière Richelieu – Phase 2
(dossier 3211-02-225)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a procédé à l'analyse de l'acceptabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet mentionné ci-dessus.

Une lecture attentive de cette étude nous amène à conclure à son acceptabilité eu égard aux préoccupations de notre ministère. Toutefois, nous estimons nécessaire de rappeler à l'initiateur qu'un plan de communication, élaboré en amont des travaux avec la collaboration des municipalités visées, permettra de faciliter l'acceptabilité du projet auprès des citoyens visés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Yannick Gignac

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 10 avril 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Commentaires aux réponses pour le projet de stabilisation de talus des berges
de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 à Saint-Marc-sur-
Richelieu et Saint-Antoine-sur-Richelieu (dossier 3211-02-225)**

Monsieur,

La présente est en réponse à votre lettre du 31 mars dernier où vous nous demandiez nos commentaires pour le projet précité en objet.

Il apparaît, à la suite de cette évaluation et à ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat, que nous pouvons qualifier de recevable la version actuelle de l'étude.

Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec M. Hugues Daveluy, conseiller en sécurité civile à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie, au 450 346-3200, poste 42557, ou par courriel à hugues.daveluy@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Jean-Sébastien Forest

c. c. M. Marc Morin, MSP
Monsieur Hugues Daveluy, MSP

Saint-Jean-sur-Richelieu
165, rue Jacques-Cartier Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6S9
Téléphone : 450 346-3200
Télécopieur : 450 346-5856
www.securitepublique.gouv.qc.ca

Sherbrooke
200, rue Belvédère Nord, bureau 3.03
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Téléphone : 819 820-3631
Télécopieur : 819 820-3945

Saint-Lambert, le 12 mai 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de d'évaluation environnementale des projets
nordiques et miniers, hydrauliques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Programme de stabilisation des berges de la rivière Richelieu
Phase 2 (3211-02-225)**

Monsieur le Directeur,

En réponse à la demande du 31 mars dernier adressée par votre ministère, le présent avis fait état de la position du ministère de la Culture et des Communications à propos du projet cité en objet.

Dans un avis précédent du 16 mai 2005, le ministère de la Culture et des Communications faisait valoir la nécessité pour le promoteur et Dessau-Soprin de procéder à une évaluation des impacts de ce projet sur le patrimoine archéologique. Pour ce faire, il était recommandé qu'une firme en archéologie soit intégrée au projet afin de fournir un avis professionnel sur le potentiel archéologique en présence et proposer le cas échéant des mesures appropriées afin de limiter les impacts sur les ressources archéologiques. Comme mentionné également, pour les projets relevant du ministère des Transports, un inventaire archéologique est habituellement réalisé sous sa responsabilité, préalablement au début des travaux d'aménagement ou de construction.

En réponse aux questions et commentaires de décembre 2005, Dessau-Soprin déposait l'addenda 3 de l'étude d'impact sur l'environnement en novembre 2008. La section 3 (question 7) de cet addenda précisait notamment qu'une étude de potentiel archéologique des sites d'intervention serait complétée à l'étape de la réalisation des plans et devis, soit une fois que le projet aurait été autorisé par le gouvernement.

De façon plus spécifique, le promoteur prenait les engagements suivants :

- respecter les recommandations qui découlent de l'étude de potentiel archéologique;

... 2

- qu'un inventaire archéologique soit réalisé par des spécialistes en archéologie conformément aux règles de l'art;
- que celui-ci soit réalisé et complété préalablement aux travaux de stabilisation.

Lors d'un avis subséquent du MCC du 27 avril 2011, le MCC a indiqué que conditionnellement au respect des engagements précédents par le promoteur et son mandataire, nous étions d'avis que le patrimoine archéologique recevrait un traitement satisfaisant et adéquat dans le cadre du présent projet. Toutefois, avant de donner un avis définitif et de se prononcer sur l'acceptabilité environnementale du projet, le Ministère entendait être consulté de nouveau afin de prendre connaissance de l'étude de potentiel archéologique subséquent pour les zones d'intervention visées par les travaux. Le ministère a renouvelé ces commentaires dans son avis du 20 février 2013 pour la délivrance du certificat d'autorisation au MTQ pour la première phase des travaux.

À la suite de la réalisation des travaux de la Phase 1 du projet cité en objet et à la réception de votre avis du 31 mars dernier, nous avons effectué des démarches auprès de votre direction pour obtenir les documents en lien avec le patrimoine archéologique que le promoteur s'est engagé à fournir dans l'addenda 3 de l'étude d'impact déposée au mois de novembre 2008. Considérant que le MCC n'a pas été en mesure de constater que le promoteur avait respecté ses engagements relativement au respect de la protection de la ressource archéologique pour la première phase du projet, ainsi que pour la phase qui fait l'objet de cet avis, nous ne pouvons convenir à présent de son acceptabilité.

Nous demandons ainsi que le promoteur soumette dans les plus brefs délais l'étude de potentiel archéologique et tout document portant sur les suites recommandées par ce dernier. Nous serons par la suite en mesure de nous prononcer sur l'acceptabilité du projet.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec M. Kevin Cogland, responsable du suivi de ce dossier, au numéro 450 671-1231, poste 28.

Vous assurant de notre entière collaboration, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

La directrice,

M. Faucher
POUR:
Annie Goudreault

Saint-Lambert, le 2 août 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de d'évaluation environnementale
des projets nordiques et miniers, hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Programme de stabilisation des berges de la rivière Richelieu
Phase 2 (3211-02-225)**

Monsieur le Directeur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel que nous avons reçu le 19 juillet 2017, sur le programme de stabilisation des berges de la rivière Richelieu, Phase 2 (3211-02-225).

Après avoir pris connaissance des informations complémentaires soumises à la direction régionale de la Montérégie du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 17 juillet 2017, et à la suite de l'engagement du promoteur à prendre en compte les dimensions archéologiques, le MCC convient de son acceptabilité.

Cet avis est toutefois conditionnel à ce que des travaux d'inventaires archéologiques soient effectués préalablement aux travaux de stabilisation sur les sites 223-13, 223-14 et 223-20, tels qu'identifiés dans le document suivant : « Demande d'autorisation à la suite de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu, le long des routes 133 et 233. Phase II, page 2 (section description actualisée des sites) ».

... 2

Nous tenons à rappeler au promoteur qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), le MCC doit être informé de toute découverte de bien ou de site archéologique. Nous voulons également mentionner au promoteur qu'en vertu de l'article 69 de la LPC, nul ne peut effectuer des recherches archéologiques sans avoir obtenu un permis au préalable du MCC.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec M. Kevin Cogland, responsable du suivi de ce dossier, au numéro 450 671-1231, poste 28.

Nous vous assurons de notre entière collaboration et nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

La directrice,

Annie Goudreault
POUR:

Annie Goudreault



Saint-Hyacinthe, le 13 avril 2017

PAR COURRIEL

guillaume.thibault@mdelcc.gouv.qc.ca

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques
et miniers, hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Programme de stabilisation des berges de la rivière Richelieu — Phase 2
(Dossier 3211-02-225)

Monsieur,

En réponse à votre demande du 31 mars dernier, nous avons procédé à l'analyse environnementale du projet cité en rubrique.

En regard de notre secteur d'activités, nous constatons que les impacts potentiels de ce projet sur la pérennité du territoire et le développement des activités agricoles sont relativement faibles. De fait, les travaux touchent des lots particulièrement étroits, sis entre le chemin public (route 233) et la rivière Richelieu, dont l'occupation est caractérisée par une végétation laissée à l'état naturel. Ces sols sont non exploités et non exploitables à des fins agricoles.

Néanmoins, nous sommes préoccupés par la localisation des aires d'entreposages et de travail. C'est pourquoi, en ne considérant que ses champs de compétence, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ne voit pas d'inconvénient à ce que les travaux envisagés soient entrepris, dans la mesure où aucune de ces aires n'empiète sur des terres en culture.

Notre conseillère en aménagement et développement rural, madame Évelyne Vouligny, est disponible si vous avez besoin d'informations additionnelles. Vous pouvez la joindre au 450-778-6530, poste 6112 ou à l'adresse suivante : evelyne.vouligny@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

La directrice régionale,

Louise Leblanc

EV/

Secteur Est
1355, rue Johnson Ouest, bureau 3300
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : 450 778-6530
Télécopieur : 450 778-6540
www.mapaq.gouv.qc.ca/monteregie

Secteur Ouest
177, rue Saint-Joseph, bureau 201
Sainte-Martine (Québec) J0S 1V0
Téléphone : 450 427-2000
Télécopieur : 450 427-04-07



Le 5 mai 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 31 mars 2017 concernant le projet de stabilisation des berges de la rivière Richelieu – Phase 2 (3211-02-225).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint contenant nos questions et nos commentaires à l'initiateur. La prochaine version du document d'étude d'impact permettra de juger de la recevabilité de cette dernière.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/eb

p. j. Avis du MFFP

Programme de stabilisation des berges de la rivière Richelieu – Phase 2

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-02-225 - N/R 20170411-15

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de stabilisation des rives de la rivière Richelieu en bordure des routes 133 et 223, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a demandé l'avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sur l'acceptabilité du projet d'autorisation par décret de la phase 2 des travaux prévus en fonction de l'état d'urgence des sites ciblés par l'étude d'impact initiale sur l'environnement. Le projet touche essentiellement le domaine d'expertise faune du MFFP.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

Le MFFP a analysé l'ensemble des documents de l'étude d'impact sur l'environnement, ainsi que les documents de mise à jour sur les sites visés par la phase 2, afin de juger de l'acceptabilité environnementale du projet.

Le projet sera jugé acceptable à la réception de l'engagement de l'initiateur du projet de respecter certaines conditions qui sont présentées ci-après, en points de forme. Certaines questions sont également soulevées.

La phase 2 du projet comprend la mise en place de contrepoids et de clés d'enrochement qui engendreront des empiétements importants dans l'habitat du poisson, dont l'habitat du chevalier cuivré, du dard de sable et du fouille-roche gris, des espèces à statut précaire. Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) attribue notamment une valeur écologique moyenne à l'habitat des sites 13 et 14. Les suivis et les pêches du MFFP dans ce secteur montrent que ces sites sont utilisés par les alevins du chevalier cuivré et également par le dard de sable. Il faut également considérer que, tout juste en aval du site 14, la « barge de Saint-Marc » est un site qui a été aménagé pour recréer des habitats du chevalier cuivré à l'automne 2016. La conception de l'aménagement de compensation a normalement pris en compte les travaux de stabilisation à venir en amont, mais il est important de tenir compte de la présence de ces habitats dans les impacts du projet. Pour le MFFP, ce site a une valeur écologique élevée.

- Les méthodes de travail ainsi que les chemins d'accès doivent éviter la zone du projet de compensation de la barge de Saint-Marc. La surveillance environnementale du projet devrait comprendre un suivi des impacts des travaux sur cette zone de compensation.
- Aucun chemin d'accès ou plateforme de travail dans le littoral ne doit déborder de l'emprise de la clé d'enrochement prévue au plan.

Des questions sont soulevées face aux nouvelles informations déposées.

- Est-ce que l'ensemble des chemins d'accès et de travail de la machinerie sont situés à l'extérieur de l'habitat du poisson?
- Quelle proportion des superficies affectées du projet (tableau 2 de la demande) était comprise dans les évaluations initiales du projet et quelle proportion constitue des empiétements supplémentaires? Les calculs doivent également considérer l'absence de la barge qui semble présente sur les plans.
- Les superficies supplémentaires d'empiétement dans l'habitat du poisson et dans l'habitat du chevalier cuivré devront être ajoutées au plan de compensation.

La survie des alevins et des jeunes chevaliers cuivrés de l'année a possiblement un fort impact sur la vitalité des cohortes qui soutiennent la population. Les travaux dans les sites d'alevinage connus (sites 13 et 14) doivent donc éviter les périodes où les alevins et les jeunes chevaliers cuivrés sont présents dans les habitats riverains et sont moins mobiles.

- Les travaux estivaux doivent être réalisés après le 1^{er} septembre, contrairement à ce qui est indiqué dans la demande (1^{er} juillet).

Finalement, dans le déroulement particulier de l'évaluation environnementale de ce projet, le MFFP soumet également des recommandations pour les phases subséquentes.

Tel que précisé dans nos avis précédents sur le projet, les zones littorales peu profondes qui sont l'habitat des espèces à statut précaire, dont particulièrement le chevalier cuivré, sont étroites tout au long du Richelieu. Les possibilités de restauration de ce type d'habitat dans le Richelieu sont très limitées, il est donc nécessaire d'adopter les mesures adéquates pour préserver ces zones.

Également, les discussions avec le MTMDET, depuis quelques années au sujet des compensations pour ce projet, démontrent que la restauration et la création d'habitat pour le chevalier cuivré sont des tâches hautement complexes et qui peuvent demander des investissements importants. La planification des sites de stabilisation à venir devrait réévaluer la faisabilité d'éviter les empiétements supplémentaires dans l'habitat, notamment par le détournement de certains tronçons de route. Les enjeux économiques liés à la surveillance et à l'entretien de routes en bordures de rivières comme la 133 et la 233 devraient être pris en compte dans l'évaluation des solutions de stabilisation considérées.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question peut être adressée à :

M. Etienne Drouin

Direction de la gestion de la faune de l'Estrie,
de Montréal, de la Montérégie et de Laval
Téléphone : 450-928-7608, poste 299

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Le 1^{er} août 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 19 juillet 2017 concernant le Programme de stabilisation des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 à Saint-Marc-du-Richelieu et Saint-Antoine-sur-Richelieu – (Phase 2) (3211-02-225).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint. En effet, le MFFP a analysé les réponses de l'initiateur aux questions, aux commentaires et aux demandes d'engagement au regard des documents et des travaux visés par l'étude d'impact. Malgré les impacts sur l'habitat du chevalier cuivré, le projet est jugé acceptable, compte tenu des impératifs urgents de sécurité publique pour le maintien des infrastructures routières pour les trois sites visés par le présent décret. Certains éléments doivent toutefois être clarifiés sur le déroulement et le suivi des travaux.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



MG/JSF/lc

pour

Marcel Grenier

p. j. Avis du MFFP

Programme de stabilisation des berges de la rivière Richelieu – Phase 2

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-02-0225 – N/R : 20170411-15 - 2^e action

1. CONTEXTE

Dans le cadre du projet de stabilisation des rives de la rivière Richelieu en bordure des routes 133 et 223, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a demandé l'avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sur l'acceptabilité du projet d'autorisation par décret de la phase 2 des travaux prévus (sites 13, 14 et 21 de la route 223) en fonction de l'état d'urgence des sites ciblés par l'étude d'impact initiale sur l'environnement. Le projet touche essentiellement le domaine d'expertise faune du MFFP. Le présent avis suit la réponse du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDT) aux questions et commentaires qui lui ont été adressés à la suite du dépôt du projet.

2. ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

Le chevalier cuivré est une espèce endémique au Québec dont les seules frayères connues se retrouvent dans la rivière Richelieu. Les habitats d'alevinage, comme les sites 13 et 14, sont donc de première importance pour le maintien et le rétablissement de l'espèce. Les pertes et la dégradation de l'habitat représentent les principales menaces pour l'espèce. L'accumulation des travaux de stabilisation en remblai réalisés, entre autres, par le MTMDT contribue de façon significative à cette dégradation. La destruction de son habitat dans la rivière Richelieu nuit directement aux étapes essentielles du cycle vital assurant le renouvellement de ses populations.

Chaque année des sommes importantes sont investies par les différents paliers du gouvernement et certains partenaires pour le rétablissement du chevalier cuivré.

Le MFFP a analysé les réponses de l'initiateur aux questions, aux commentaires et aux demandes d'engagement au regard des documents et des travaux visés par l'étude d'impact. Malgré les impacts sur l'habitat du chevalier cuivré, le projet est jugé acceptable compte tenu des impératifs urgents de sécurité publique pour le maintien des infrastructures routières pour les trois sites visés par le présent décret.

Certains éléments doivent toutefois être clarifiés sur le déroulement et le suivi des travaux. Le projet de compensation du retrait de la barge à Saint-Marc-sur-Richelieu doit assurer le rétablissement d'habitats de qualité pour le chevalier cuivré selon les connaissances actuelles. La situation de l'aménagement compensatoire par rapport aux travaux des sites 13 et 14 rend celui-ci vulnérable à plusieurs impacts, dont le dépôt de sédiments et de débris en provenance du chantier. Le MTMDET doit évaluer plus précisément les impacts potentiels sur le projet de compensation et identifier précisément des mesures de suivis (indicateurs) à ajouter au programme de suivi de l'aménagement.

Pour la suite du programme global de stabilisation des routes 133 et 223, 38 sites sont visés par la phase 3. Face aux dommages importants que les travaux pourraient engendrer sur l'habitat essentiel du chevalier cuivré, les superficies en compensation seront très importantes. Pour l'ensemble du projet de stabilisation, il apparaît impossible de répliquer cette méthode de compensation, notamment en raison des impacts et de la rareté des sites (aval du Richelieu) pour le rétablissement du chevalier cuivré.

Ainsi, il sera nécessaire de revoir les solutions techniques retenues pour la stabilisation de la route afin de minimiser, voire d'éliminer, le remblai dans l'habitat du poisson. Les pertes d'habitats pourraient devenir un enjeu majeur dans le choix des solutions pour la stabilisation des routes 133 et 223. La solution retenue, qui éviterait la mise en place de remblai, devra être cohérente avec tous les efforts investis pour le rétablissement du chevalier cuivré. Bref, la mise en place de nouvelles modalités par le MTMDET aura un impact significatif sur l'acceptabilité du projet de stabilisation.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant la faune peut être adressée à :

M. Etienne Drouin

Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval
Téléphone : 450 928-7608, poste 299

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.



GT

Note

HC-7507

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chataignier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
REÇU LE

27 JUIN 2017

Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

DATE : Le 21 juin 2017

OBJET : **Projet de stabilisation des talus de la berge, le long des routes 133 et 223, de la rivière Richelieu - Phase 2 - sites urgents ou prioritaires à Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Antoine-sur-Richelieu**

N/Réf. : 401605955
V/Réf. : 3211-02-225

Hervé Chataignier
Monsieur,

La Direction de l'évaluation environnementale a sollicité notre avis le 5 avril 2017 concernant le projet en objet. Vous trouverez, ci-dessous et dans la note jointe, les commentaires apportés par Madame Audrey Jobin concernant le document intitulé « Demande d'autorisation à la suite de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement- Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223- Phase II-Travaux pour la stabilisation des talus de sites urgents ou prioritaires élevés situés sur la route 223 à Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Antoine-sur-Richelieu-MTMDET, mars 2017, 10 pages + annexes ».

Au meilleur de notre connaissance, et en ce qui concerne nos champs d'expertise, nous considérons que l'ensemble des éléments présentés n'est pas complet et que certaines questions doivent être répondues principalement sur les sujets suivants : La méthode de travail, les suivis et les engagements.

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec Madame Audrey Jobin, concernant les commentaires du Service agricole, hydrique, municipal et naturel au (450) 928-7607 poste 364.

Le directeur régional
de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie,
secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel.



Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.

P.j. Note sur le Projet de stabilisation des talus de la berge, le long des routes 133 et 223, de la rivière Richelieu - Phase 2 - sites urgents ou prioritaires à Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Antoine-sur-Richelieu

Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
REÇU LE

27 JUIN 2017

Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

HC-7507

DESTINATAIRE : Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.

Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie,
secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel.

EXPÉDITEUR : Audrey Jobin, analyste, secteurs hydrique et naturel

DATE : Le 21 juin 2017

OBJET : **Projet de stabilisation des talus de la berge, le long des routes 133 et 223, de la rivière Richelieu - Phase 2 - sites urgents ou prioritaires à Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Antoine-sur-Richelieu**

N/Réf. : 401603962

V/Réf. : 3211-02-225

La Direction des évaluations environnementales (DÉE) des projets hydriques et industriels a sollicité notre avis le 5 avril 2017 concernant le projet en objet. Voici les résultats de notre analyse concernant les documents soumis par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), en mars 2017.

Au meilleur de notre connaissance, et en ce qui concerne notre champ d'expertise, nous considérons que l'ensemble des éléments présentés n'est pas complet et que les précisions suivantes doivent être répondues :

- 1- Le MDDELCC ne peut se prononcer sur l'impact du projet sur les rives car il n'y a aucune caractérisation du milieu riverain dans le dossier. Cette étude doit être réalisée et inclure les aspects floristiques et fauniques.
- 2- L'étude hydraulique présentée ne touche pas l'ensemble des lots qui seront impactés par le projet. En effet, aucune donnée hydraulique n'est considérée pour le site 223-20. Cette étude doit être présentée.
 - a- Cette étude ne devrait-elle pas faire l'objet d'une mise à jour car elle date de 2012 ? En considérant les crues exceptionnelles de 2017 ainsi que l'étiage sévère de 2016, les données seraient-elles susceptibles d'avoir changées ?
- 3- Dans le document réalisé par le MTMDET, les sites 13 et 14 présentent des plantes aquatiques et sont jugés comme ayant un faible potentiel pour la reproduction. Le MDDELCC considère que cette cote devrait être rehaussée considérant justement la présence d'un herbier aquatique qui favorise les sites de frayères pour plusieurs espèces ichthyenne présentes dans la rivière

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625
Courriel : audrey.jobin@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valléefield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

- Richelieu. Ces superficies perdues, d'herbier aquatique, devront être comptabilisées dans les pertes et compensées en conséquence.
- 4- Comme il faut absolument travailler en remblai et que le projet s'insère directement dans l'habitat essentiel de trois espèces fauniques en situation précaire, dont le chevalier cuivré, les caissons végétalisés ou d'autres méthodes de génie végétal n'auraient-ils pas convenu pour ce projet ?
 - 5- Le projet d'enlèvement du quai à Saint-Marc-sur-Richelieu doit être défini. Localisez et déterminez s'il s'agit d'un gain au niveau du littoral.
 - 6- Selon les documents envoyés, il y aurait présence de remblai au-dessous de la route 223. Ce remblai se retrouve-t-il en rive également ? Une étude de sol de phase I doit être réalisée et selon les résultats obtenus, la phase II pourrait être demandée.
 - 7- La méthode de travail doit être précisée. En effet, dans le document envoyé, il est inscrit que la zone ne sera pas asséchée pour effectuer les travaux. Par contre, il est fait également mention que la machinerie circulera sur la clé d'enrochement pour minimiser l'impact.
 - a- Selon les plans, l'enrochement s'effectue en remblai mais ne possède pas de clé d'enrochement. Expliquez comment les roches dans le talus demeureront en place ;
 - b- Il est inscrit qu'aucune machinerie ne circulera dans le littoral afin de minimiser l'impact du projet mais également que celle-ci circulera sur la clé d'enrochement. Statuez que la machinerie ne circulera pas dans le littoral ou que la zone sera asséchée ;
 - c- De plus, l'excavation de cette clé engendrera la mise en suspension de particules dans la colonne d'eau. Ceux-ci seront captés par le rideau de turbidité. Par contre, cela implique que la pelle fera son excavation directement dans le littoral. Expliquez ;
 - d- À la compréhension du MDDELCC, la pelle et les camions bennes seront en rives et potentiellement en littoral afin de sortir la terre d'excavation. Expliquez ;
 - e- Selon l'annexe 6, à la figure A.6.1, la lettre E correspond à une zone d'excavation. Par contre, il n'est pas inscrit qu'il y aura stabilisation de cette zone après son excavation. Les sols ne doivent pas demeurer à nus ;
 - f- Il est indiqué que les chemins d'accès aménagés sur les terrains privés demeureront enrochés à la demande des propriétaires. Ces zones devront également faire l'objet d'une végétalisation de l'enrochement.
 - g- Aucun site d'entreposage de quelconques matériaux ne doit être présent en rives et en littoral ;
 - 8- Un suivi des plantations devra être fait et le MTMDET doit s'engager à maintenir un taux de survie des plants de 80 % et de tous les végétaux mis en place (herbier, etc.).
 - a- D'ailleurs, le MTMDET devrait s'engager également à revaloriser, sur les rives du Richelieu, les mêmes superficies qui feront l'objet de coupe.

- 9- Considérant que l'étude date de 2012, y aurait-il lieu de valider si les cicatrices de cisaillement ont subi des modifications dans le temps (crues, dynamique, etc.,) qui pourrait modifier les travaux à réaliser ?
- 10- Le projet devrait être présenté à Environnement Canada et au Ministère Pêches et Océans Canada car des pertes permanentes dans le littoral de la rivière Richelieu et dans trois habitats essentiels d'espèces protégées en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* sont projetées.

AJ/aj



Audrey Jobin, biologiste
Analyste, secteurs hydrique et naturel

Thibault, Guillaume

De: Jobin, Audrey
Envoyé: 1 août 2017 15:06
À: Thibault, Guillaume
Objet: 3211-02-225 RE: acceptabilité environnementale - Phase 2 Programme de stabilisation

Bonjour Guillaume,

En ce qui concerne l'avis demandé pour le projet en objet, je considère qu'il est acceptable. Par contre, il faudrait aviser le MTMDET que le projet de compensation ne pourra s'inscrire en compensation de restauration pour la totalité des sites à stabiliser si l'on se fie à la nouvelle *loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*. Cette nouvelle loi prévoit des compensations soit financière ou bien de création afin de respecter le principe d'aucune perte nette.

En espérant le tout convenable.

Je serai à mon tour en vacances la semaine du 7 au 11 août.

Bon retour!

Audrey Jobin, biologiste

Secteurs hydrique et naturel
Direction de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage, Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone: (450) 928-7607 poste 364
Télécopieur: (450) 928-7625
Courriel: audrey.jobin@mddelcc.gouv.qc.ca

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, **offrir des salaires concurrentiels est essentiel**. Pourtant, l'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 22 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler l'écart de rémunération entre le personnel professionnel de l'administration publique et celui qui n'en fait pas partie, le gouvernement vise à le creuser davantage. La pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'offre de **services publics de qualité en dépend**.

De : Thibault, Guillaume

Envoyé : 17 juillet 2017 15:34

À : 'Etienne.Drouin@mffp.gouv.qc.ca' <Etienne.Drouin@mffp.gouv.qc.ca>; Jobin, Audrey <audrey.jobin@mddelcc.gouv.qc.ca>; Kevin.Cogland@mcc.gouv.qc.ca; Bouchard, Chantal <Chantal.Bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca>



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

DATE : Le 31 mai 2017

OBJET : **Avis relatif à l'acceptabilité du « Programme de stabilisation
des berges de la rivière Richelieu - Phase 2 » — Volet
espèces floristiques**

N^os DOSSIERS : SCW 177787; V/R 3211-02-225; N/R 5145-04-18 [254]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 31 mars 2017 sur l'acceptabilité de la demande d'autorisation du projet susmentionné déposée en mars 2017. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que sur les espèces exotiques envahissantes (EEE).

EFMVS

Considérant la nature anthropique des rives, de la faible diversité végétale et de l'absence de EFMVS à la suite de la consultation du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), la DEB réitère l'acceptabilité du projet pour les EFMVS.

EEE

Les inventaires de mai 2004 révèlent la présence d'érable à Giguère sur les rives des tronçons qui feront l'objet de travaux. De plus, considérant que les inventaires ont été réalisés il y a plus de 10 ans et que la période où ils ont été faits n'est pas optimale pour la détection des EEE, il est probable qu'il y ait davantage de EEE que ce qui est mentionné dans l'étude. Bien que cette composante n'ait pas fait l'objet d'analyse depuis le dépôt initial de l'étude d'impact, la DEB propose de prendre les mesures suivantes afin de limiter l'introduction et la propagation des EEE :

...2

- détecter et délimiter les EEE présentes dans les secteurs des travaux. La délimitation est importante car elle facilitera la gestion des sols touchés par des EEE;
- nettoyer la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux afin d'éliminer les fragments de plantes et de boue qui s'y attachent;
- nettoyer la machinerie excavatrice si elle est utilisée dans des colonies de EEE. Le nettoyage de la machinerie qui sera effectué sur les sites des travaux devra être fait à au moins 50 m des cours d'eau et des plans d'eau, dans un secteur non propice à la germination des graines ou au développement de végétaux. Les déchets résultant du nettoyage devront être éliminés;
- dans la mesure du possible, commencer les travaux dans les secteurs non touchés puis terminer par les secteurs touchés. Le nettoyage doit être fait dans des secteurs non propices à la germination des graines, à au moins 50 m des cours d'eau, des plans d'eau, des milieux humides et de EFMV. Les déchets résultant du nettoyage doivent être éliminés;
- utiliser des déblais exempts de EEE comme matériel de recouvrement final;
- éliminer tous les déblais touchés par des EEE et les restes de végétaux en les acheminant à un lieu d'enfouissement technique ou en les enfouissant sur place, dans des secteurs qui feront l'objet d'excavation lors des travaux, puis recouverts d'au moins 1 m de matériel non touché. L'enfouissement doit être fait à au moins 50 m des cours d'eau, des plans d'eau, des milieux humides et des EFMV;
- végétaliser les sols perturbés rapidement avec un mélange de semence approprié;
- effectuer le suivi et le contrôle annuel des EEE sur une période de deux ans dans les secteurs qui auront été perturbés par les travaux.

CONCLUSION

Après analyse, la DEB considère le projet acceptable conditionnellement à ce que l'initiateur :

- ❖ s'engage à prendre les mesures d'atténuation mentionnées à la section 3 pour les EEE;
- ❖ transmettre le fichier de forme des EEE incluant le nom des espèces, l'abondance et/ou la superficie.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

LC/NH/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation
environnementale des projets hydriques et industriels

DATE : Le 25 juillet 2017

OBJET : Deuxième avis relatif à l'acceptabilité du projet de
« Stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le
long des routes 133 et 223 » – Volet milieux humides

N°s DOSSIERS : SCW 177787; V/R 3211-02-225; N/R 5145-04-18 [254]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 3 avril 2017 sur l'acceptabilité d'une demande d'autorisation déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à la suite de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet cité en objet. Cette demande déposée en mars 2017 vise les sites 223-13 et 14 et 223-20 de la phase II du projet. Cette note tient compte également des réponses à la série de questions supplémentaires du MDDELCC reçues le 17 juillet 2017. Vous trouverez ci-dessous les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portant sur le volet milieux humides.

Dans le contexte de l'adoption de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (2017, chapitre 14; projet de loi 132), le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit assurer un suivi des pertes et gains en superficies et en fonction des milieux humides et hydriques et de la compensation qui pourrait être nécessaire pour contrebalancer les pertes résiduelles dans le littoral, les milieux humides et la rive pour ce projet.

Données disponibles

La DEB constate qu'aucune mention de milieu humide riverain n'est faite dans l'étude d'impact et que la pente de la rive n'est pas propice à la présence de tels milieux, autres que des herbiers aquatiques. Quelques espèces aquatiques sont mentionnées dans

...2

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907, poste 4714
Télécopieur : 418 646-6169
martin.joly@mdDELCC.gouv.qc.ca
Internet : www.mdDELCC.gouv.qc.ca

l'étude d'impact et la cartographie détaillée des milieux humides de Canards Illimités Canada et du MDDELCC indique, pour les trois sites (223-13,14 et 20), la présence d'eau peu profonde propice au développement de marais (herbier). La réponse à la question supplémentaire 1 de juillet 2017 vient bonifier l'information disponible en indiquant la présence pour ces sites de huit herbiers. **Par ailleurs, puisque des travaux sont prévus dans le littoral de la rivière, les superficies et fonctions** affectées du cours d'eau et de sa rive doivent également être documentées. De plus, étant donné que des milieux humides et hydriques seront affectés par les travaux de stabilisation, l'initiateur du projet devra évaluer les pertes résiduelles de ces milieux.

Il est mentionné dans les documents fournis que l'initiateur s'engage à intégrer la plantation de végétaux lors de la conception de la stabilisation géotechnique. Pour ce faire, il est proposé :

- que l'aménagement de la rive et du talus permette d'atténuer l'impact de l'enrochement par la mise en place en bordure du cours d'eau d'une végétation riveraine arbustive dense au bas de l'enrochement exondé à la limite de l'eau annuelle, afin de favoriser une stabilisation des sols de surface, une restauration naturelle de la berge, une rétention des sédiments et un abri et habitat pour la faune;
- que le reste du talus soit végétalisé avec une combinaison d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées, permettant d'offrir des zones d'ombre en bord de cours d'eau;
- que soit réalisée la mise en place d'une végétation associée à un herbier aquatique sur certains secteurs de la clé d'enrochement afin de coloniser ces superficies. L'utilisation des matériaux de déblais pour recouvrir la clé d'enrochement permettra l'ancrage des plantes aquatiques.

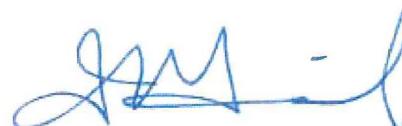
Ainsi, les informations concernant les superficies et caractéristiques des herbiers, les restrictions supplémentaires de la largeur de la rivière suite aux travaux et l'impact des travaux sur les superficies et les fonctions de la rive devront être fournies au Ministère, de même que les pertes anticipées pour ceux-ci. Afin de mieux illustrer l'impact du projet sur ces milieux, ceux-ci devraient être illustrés sur une carte précisant leur localisation, la localisation des travaux planifiés, les pertes anticipées de ces milieux et les plantations et autres travaux de remise en état planifiés. Un tableau devrait également reprendre ces superficies par type de milieux et par site (superficies totales, superficies affectées, superficies restaurées et plantées). Par ailleurs, la DEB souhaiterait obtenir une description plus détaillée de la végétation de ces milieux et du recouvrement des espèces floristiques qui s'y retrouvent que celle présentée en annexe du document de réponses aux questions supplémentaires.

Les mesures d'atténuation visant à réduire l'impact sur ces milieux devront être décrites, notamment la méthode de plantation prévue pour les herbiers, incluant un plan de plantation indiquant les espèces retenues et leur disposition. Un suivi de ces travaux de plantation devrait être planifié pour assurer la reprise des plants et déterminer si des travaux correctifs sont nécessaires.

Si les travaux de restauration et de plantation visent des superficies similaires à celles perdues, que la restriction de la largeur de la rivière est jugé comme ayant un impact négligeable et que le plan de plantation est jugé satisfaisant, il ne sera pas nécessaire de prévoir des mesures d'atténuation et de compensation pour les travaux prévus à cette demande d'autorisation. Toutefois, si des pertes résiduelles de ces milieux sont inévitables malgré la restauration, il se pourrait que les pertes résiduelles doivent être compensées. Dans ce cas, la compensation qui sera proposée pour les pertes d'habitat du poisson sera prise en compte dans l'évaluation de la compensation pour les milieux humides et hydriques.

Si le MDDELCC reçoit l'information demandée et qu'elle respecte les recommandations mentionnées dans cet avis, le projet pourra être considéré comme acceptable et la DEB n'aura pas à être consultée à nouveau.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Chantal Bouchard au 418 521-3907, poste 4432.



JPL/CB/se

Jean-Pierre Laniel, Directeur
Direction de l'expertise en biodiversité



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

DATE : Le 11 septembre 2017

OBJET : **Avis relatif à l'acceptabilité du « Programme de stabilisation
des berges de la rivière Richelieu Phase 2 » — Volet
espèces envahissantes**

N^os DOSSIERS : SCW 177787; V/R 3211-02-225; N/R 5145-04-18 [254]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 19 juillet 2017 concernant l'acceptabilité du projet suite au dépôt des engagements du MTMDET en juillet 2017. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

L'initiateur prend plusieurs engagements qui permettront de limiter l'introduction et la propagation des EEE. Concernant la question se rapportant à l'érable à Giguère, la DEB l'a mentionné à titre d'exemple afin d'établir le contexte de détection des EEE. La DEB ne demande aucune mesure particulière à l'égard de cette espèce en raison de son omniprésence et du fait que les zones des travaux sont discontinues. De plus, l'initiateur s'est engagé à effectuer la détection des EEE afin de parvenir à une gestion adéquate des déblais.

L'initiateur refuse d'effectuer le contrôle des EEE dans le cadre du suivi qu'il aura à effectuer. Considérant les mesures d'atténuation prises par l'initiateur (élimination des déblais et des restes de végétaux, importation de matériel de remplissage exempt de EEE), la DEB accepte cette proposition. Néanmoins, elle voudrait qu'un suivi soit effectué après deux ans pour documenter l'efficacité des mesures mises en place.

...2

CONCLUSION

Après analyse, la DEB considère le projet acceptable conditionnellement à ce que l'initiateur s'engage à effectuer un suivi deux ans après les travaux.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.



LC/NH/se

Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles